



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 37700

Texte de la question

Un report de délai a été accordé au plan national pour la déclaration des bénéfices agricoles au 15 mars pour les clôtures intervenues au cours de l'année 1987 et au 15 mai pour les clôtures du 31 décembre 1987. Le report du 15 mars n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons : pour la déclaration des BIC, tout a été reporté au 2 mai, sans faire référence aux clôtures en cours d'année 1987 ou au 31 décembre 1987 ; du fait de l'incidence de la règle des 50 p 100, la majorité des clôtures en bénéfice agricole se situe en cours d'année. Ceci conduit à une impossibilité totale de produire ces déclarations au 15 mars. D'ailleurs, l'an passé, l'administration centrale avait tenu compte de cette situation puisque le délai avait été repoussé au mois de juin 1987 ; les trésoreries des exploitants sont très tendues : ceci a pour conséquence que les agriculteurs demandent à leur service comptable de faire d'abord la déclaration de régularisation TVA pour bénéficier rapidement du crédit TVA de 1987 et du solde du crédit de référence de 1971. La conjoncture agricole est défavorable et la tempête du mois d'octobre n'a pas amélioré la situation pour les agriculteurs bretons. Cette dualité de délai en matière de TVA et de déclarations de bénéfices est très néfaste et il est temps d'harmoniser les délais ; toutes les parties, profession, administration, centres comptables, seraient bénéficiaires. En conséquence, M Didier Chouat demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de reporter la date du 15 mars au 2 mai, délai que les autres professions ont obtenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de permettre aux exploitants agricoles d'exercer en toute connaissance de cause les options prévues à l'article 38 sexdecies D de l'annexe III au code général des impôts, modifié par le décret n° 88196 du 26 février 1988, la date limite de dépôt des déclarations de résultats des exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition ou placés sous le régime transitoire est reportée au lundi 16 mai 1988. Cette décision, rendue publique par un communiqué du 7 mars 1988, répond au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37700

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 946

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1867